# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2006

#### CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 46

présenté par M. Delnatte, rapporteur au nom de la commission des lois

## ARTICLE 3

- I. Compléter l'alinéa 26 de cet article par la phrase suivante :
- « La réalisation de l'audition peut être déléguée à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires chargés de l'état civil. »
  - II. En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 34 de cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement donne à l'autorité diplomatique ou consulaire la possibilité de déléguer à un fonctionnaire titulaire la réalisation de l'audition préalable à la transcription du mariage.